

Mon honorable ami demande une citation du hansard et je me propose de la lui fournir. Ce matin, en se fondant sur le hansard, mon honorable ami a tenté de—oh, je pourrais bien dire d'insinuer que si l'on avait adopté notre attitude, la situation serait tout autre aujourd'hui. Jamais, jamais une proposition plus déplacée n'a été faite par quelqu'un qui exerce des fonctions de responsabilité. Remontons au 26 novembre 1956. On a alors soulevée la question à la Chambre au sujet des forces qui devaient être établies par les Nations Unies. Nous disions que Nasser allait déterminer la composition de cette force, qu'il allait déterminer la période de service des membres de cette force, et déterminer la longueur de leur service. Les événements ont montré que Nasser a fait précisément cela. Le *Queen's Own* s'est-il embarqué? Nasser a dit qu'il n'aimait pas leur costume.

Le 26 novembre dernier, le premier ministre a déclaré, comme en fait foi la page 22 du hansard de ce jour-là:

Ce sont les Nations Unies qui détermineront la composition de cette force armée. Ce sont elles qui détermineront à quel endroit, dans ce pays, la force sera cantonnée, à quel moment elle doit s'y établir et combien de temps elle doit y demeurer.

Cette déclaration s'est révélée erronée, monsieur l'Orateur, à la lumière des faits. A chaque étape Nasser a dit: "Nous ferons ceci et j'accepterai cela"; l'élément déterminant, en fin de compte, ce fut tout ce qu'il a choisi d'accepter.

Puis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, prenant la parole le 27 novembre 1956, a déclaré, comme en fait foi la page 64 du hansard:

Cette force restera en Égypte jusqu'à ce que les Nations Unies décident que ses fonctions ont été accomplies ou, cela va sans dire, jusqu'à ce que les gouvernements participants retirent leurs contingents. Elle ne doit pas, évidemment, empiéter sur la souveraineté du gouvernement du territoire où elle exerce son activité. C'est évident.

Ces paroles ne s'appliquent pas à Gaza, parce que le ministre nous a dit aujourd'hui que l'Égypte n'a aucune souveraineté sur l'enclave de Gaza.

Cependant, à l'exercice de cette souveraineté dans le cas du gouvernement de l'Égypte, où la force exerce son activité il y a cette réserve: l'acceptation par l'Égypte de la résolution des Nations Unies qui a trait à cette force...

Cependant, cela ne signifie pas, sauf erreur,—et je puis vous assurer, monsieur l'Orateur, qu'on l'a déclaré très clairement aux réunions du comité consultatif,—que l'Égypte ou tout autre gouvernement puissent décider d'eux-mêmes du lieu où cette force doit exercer son activité, de la façon dont elle doit le faire ou du moment où elle devra se retirer.

A la lumière de ce qui s'est passé ensuite, Nasser a effectivement accompli ces trois choses. Et la façon dont il l'a fait nous ramène à l'époque où l'on méprisait les ordres

et directives de la Société des Nations. Nous avons vu ensuite ce qui se produit quand un organisme mondial est défié par un seul homme.

Le 29 novembre, page 171 du hansard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a dit:

C'est en vertu de cette résolution antérieure, d'obtenir un cessez-le-feu et ensuite le retrait des forces derrière une ligne d'armistice, le renoncement aux raids en territoire voisin, le respect scrupuleux des dispositions de l'accord d'armistice et enfin de prendre des mesures en vue de la réouverture du canal de Suez et du rétablissement de la libre navigation dans le canal.

A la lumière des événements subséquents, quelqu'un me dira-t-il que Nasser a rempli ces conditions? Pour ce qui est du déblaiement du canal, il s'est "traîné les pieds", pour employer l'expression de M. Dulles. C'est Nasser qui a décidé qui allait y travailler, et quand le canal serait ouvert. Du commencement à la fin, il a joué le rôle d'un malfaiteur victorieux et, fort de l'appui de l'URSS, il a pu traiter les forces de la liberté avec un mépris qui équivalait à de l'infamie.

J'arrive enfin à 1957. Le 6 mars, diverses questions ont été posées à la Chambre au sujet de la situation et le premier ministre y a répondu. La première de ces réponses figure à la page 2006 du hansard du même jour où il a employé les termes qu'il a niés il y a un instant:

C'est par voie des Nations Unies que le gouvernement canadien fait ses demandes. Il est vrai que, à défaut d'acquiescement,—et il devrait y avoir acquiescement,—dans l'attitude adoptée par la majorité des membres des Nations Unies, la seule solution serait le recours à la force pour avoir raison de la résistance; j'espère qu'il ne sera pas nécessaire de songer à recourir à cette solution.

Telle est la déclaration du premier ministre, à savoir qu'à moins de mesures prises à juste titre par Nasser, on songeait à employer la force. Qu'est-il arrivé? Comment l'a-t-on interprétée? Un avocat spécialisé en droit constitutionnel a-t-il besoin d'un secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour interpréter le sens de termes ordinaires? Toutefois, c'est bien ce qui est arrivé. Partout dans le monde, on a interprété cette déclaration du premier ministre du Canada comme signifiant que le gouvernement canadien avait pris pour attitude qu'en cas de dérogation aux ordres des Nations Unies, on aurait recours à la force. Le journal du Caire a dit que le premier ministre était devenu impérialiste. Au Canada, divers journaux ont interprété cette déclaration de la seule façon qu'elle pouvait l'être. Le *Star* de Montréal qui, depuis des années, a soutenu le premier ministre sans lui refuser non plus des éloges, a publié le 11 mars, un éditorial